REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/004/015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Joëlle **CAMPERS**, François **GAZAVE**

Secrétaire de séance : Jean-Marie **JACQUEMIN**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17
Date de la convocation : le 15 avril 2026
Date de publication : 27 avril 2026 au 27 juin 2026

****

PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque Commune est instituée une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle est appelée à formuler son avis d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-2026-004-015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ainsi, il convient de constituer une nouvelle commission communale. Il est proposé au conseil municipal la liste suivante :

Madame Emilie CERDAN	Monsieur Sylvain DESOPPIS	Monsieur Robert SOURD	Madame Valérie FUSIL
Monsieur Jean-Luc YVON	Madame Elodie PUGIN	Madame Claude MAHNANA	Monsieur Bruno FRAISSARD
Madame Catherine BORREL	Monsieur Davide MILEZE	Madame Nadège MERENDET	Madame Bérénice FAVRE
Monsieur Pascal MONTEIRO	Madame Hélène CROZ	Madame Colette CHASSEUR	Monsieur Jean-Pierre FAVRE
Monsieur Gabriel CAPUCON	Madame Bernadette FAVRE	Monsieur Joël ARPIN	Monsieur Laurent SAINT-MARTIN
Monsieur Bernard RULLIER	Monsieur Patrice VIERIN	Madame Nicole EMPEREUR	Monsieur Guy BOGNIER
Monsieur Marcel BONFANTI	Monsieur Bruno MERENDET	Madame Christel MAILHE	Monsieur Philippe COLLOMB
Madame Sylviane EMPEREUR	Madame Michele FERRARIS	Monsieur Jean François VEILEX	Monsieur Jean Claude MARGAUX

Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➔ **D'APPROUVER** la liste de présentation proposée pour les membres de la commission communale des impôts directs ;
➔ **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de soumettre cette liste auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **D'APPROUVER** la liste de présentation proposée pour les membres de la commission communale des impôts directs ;
➔ **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de soumettre cette liste auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JACQUEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-2026-004-015-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026